



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, égalité, fraternité

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 26 février 2024

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six février à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Josette LAUVERGNIAT.

Présents :

Mesdames Danièle CASALE, Noëlle FERAUD, Josette LAUVERGNIAT, Amélie LUCAS, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER, Nicole VENTEUX

Monsieur Jacques FERRAUD

Absente excusée :

Mesdames Monique HOURS, Yvette SIAS.

Monsieur Philippe CERETTA

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Paul AUDAN à Madame Nicole VENTEUX
Madame Joelle NARD à Madame Josette LAUVERGNIAT

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 08

Votants : 10

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2024

Madame la Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 15 novembre 2023

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, le compte rendu du 15 novembre 2023. **En l'absence d'observations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

2. Compte de gestion 2023 – Délibération N°2024-01

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que les membres du conseil d'administration ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente à l'assemblée les chiffres du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget :

Résultat budgétaire de l'exercice 2023

RECAPITULATIF RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section de fonctionnement	+ 74 304,10 €	+ 60 432,37 €	-13 871,73 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	+ 74 304,10 €	+60 432,37€	-13 871,73 €

Résultat de clôture du budget 2023

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	+ 279,91 €	0,00 €	00,00 €	0,00 €	+ 279,91 €
Fonctionnement	+ 20 787,76 €	0,00 €	- 13 871,73 €	0,00 €	+ 6 916,03 €
Total	+ 21 067,67 €	0,00 €	- 13 871,73 €	0,00 €	+ 7 195,94 €

Le résultat de clôture pour l'année 2023 se porte à + 7 195,94 € et comporte :

- Un excédent d'investissement : + 279,91 € (excédent)
- Un excédent de fonctionnement : + 6 916,03 € (excédent)

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu et après délibération, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget CCAS. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Compte Administratif 2023 – Délibération N°2024-02

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée, que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité, c'est le document par lequel l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires.

En effet, à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- ✓ rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- ✓ présente les résultats comptables de l'exercice et mentionne les résultats antérieurs ainsi que le reste à réaliser.
- ✓ est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Madame la Vice-Présidente présente à l'assemblée les chiffres du compte administratif de l'exercice 2023 du budget :

Résultat budgétaire de l'exercice 2023

RECAPITULATIF RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section de fonctionnement	+ 74 304,10 €	+ 60 432,37 €	-13 871,73 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	+ 74 304,10 €	+ 60 432,37 €	-13 871,73 €

Résultat de clôture du budget 2023

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	+ 279,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	279,91 €
Fonctionnement	+ 20 787,76 €	0,00 €	- 13 871,73 €	0,00 €	+ 6 916,03 €
Total	+ 21 067,67 €	0,00 €	- 13 871,73 €	0,00 €	+ 7 195,94 €

Le résultat de clôture pour l'année 2023 se porte à + 7 195,94 € et comporte :

- Section d'investissement : + 279,91 € (excédent)
- Section de fonctionnement : + 6 916,03 € (excédent)

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-présidente entendu et après délibération, à l'unanimité, approuve le vote du Compte Administratif du Budget 2023, chapitre par chapitre, précise que la Vice-présidente quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du budget relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4. Affectation des résultats 2023 - N°2024-03

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que le résultat de clôture pour l'année 2023 se porte à + 7 195,94 € et comporte :

- Section d'investissement : + 279,91 € (excédent)
- Section de fonctionnement : + 6 916,03 € (excédent)

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité, reprend le solde de 279,91 € en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recette), le solde de + 6 916,03 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2024 et inscrit l'ensemble de ces montants au Budget Primitif 2024.

5. Demande de subvention à la commune - N°2024-04

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que pour permettre l'équilibre du budget primitif 2024 et suite aux délibérations précédentes, il y a lieu de demander une subvention à la commune d'un montant de 63 000 €.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-présidente entendu et après délibération, à l'unanimité, décide de solliciter la commune pour l'attribution d'une somme de 63 000 € au titre d'une subvention pour l'année 2024, et dit que la recette correspondante sera inscrite à l'article 7474 du Budget Primitif 2024.

6. Budget primitif 2024 - N°2024-05

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- ✓ Section d'Investissement : 1 280 €
- ✓ Section de Fonctionnement : 87 250 €

Elle demande, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il soit procédé au vote de celui-ci, chapitre par chapitre.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu et après délibération, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- ✓ Section d'Investissement : 1 280 €
- ✓ Section de Fonctionnement : 87 250 €

7. Convention avec la Banque Alimentaire d'Oraison

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS délivre gratuitement, des colis alimentaires d'urgences aux personnes remplissant les conditions d'attributions, afin de leur permettre d'attendre l'accès à l'épicerie solidaire qui passe une fois par semaine le vendredi sur notre commune.

Madame la Vice-Présidente précise que tout dossier sans justificatif sera automatiquement refusé. Elle précise également qu'afin de respecter les normes RGPD en vigueur, les justificatifs seront consultés lors de l'entretien et non conservés dans les locaux du CCAS.

La situation des demandeurs sera évaluée après calcul de leur « reste à vivre ». Le calcul du « reste à vivre » par jour est défini comme suit :

Ressources mensuelles du foyer – charges fixes

30

Le Conseil d'Administration, l'exposé du Président entendu et après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat (ci-annexée) entre la banque alimentaire et le CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Avant de clôturer la séance, **Madame la Vice-présidente** informe le conseil d'administration que suite à un problème informatique, un certificat administratif a été établi permettant à neuf familles qui n'avait pas pu percevoir l'aide à la scolarité en décembre 2023 de l'avoir en janvier 2024.

Toutes les délibérations sont consultables au service CCAS et sur le site de la Mairie.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 26 février 2024

Signé le : 29 FEV. 2024

Le Président,

Paul AUDAN